



FORMATION / FICHE DE PRESENTATION

FORMATION PREPARANT AU DIPLOME D'ETAT D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

TEXTES DE REFERENCE

- Vu le décret °2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social
- Vu l'Instruction N° DGCS/SD4A/2016/57 du 29/02/2016 relative aux modalités de constitution, dépôt et examen des DPC, en vue de dispenser la formation au DEAES
- Vu l'Instruction DGCS/SD4A/2016/324 du 25/10/2016 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du DEAES
- Vu l'Arrêté du 14 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 29/01/2016 relatif à la formation conduisant au DEAES

Le Diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social (DEAES) se substitue aux diplômes d'état d'auxiliaire de vie sociale et d'aide médico-psychologique. Il a été rénové en profondeur pour, à la fois, tenir compte des évolutions législatives du secteur social et médico-social et répondre au niveau de responsabilité demandé dans l'intervention de proximité en direction des personnes les plus fragiles. Il intègre de plein droit les dimensions éducatives, sociales et médico-sociales, quel que soit le champ d'intervention : domicile, structure et inclusion scolaire.

Le DEAES est donc un diplôme unique de niveau V avec 3 spécialités :

- Accompagnement de la vie à domicile
L'accompagnant éducatif et social contribue à la qualité de vie de la personne, au développement ou au maintien de ses capacités à vivre à son domicile. Il intervient auprès de personnes âgées, handicapées, ou auprès de familles. Il veille au respect de leurs droits et libertés et de leurs choix de vie dans leur espace privé.
- Accompagnement de la vie en structure collective
Dans le cadre d'un projet institutionnel, l'accompagnant éducatif et social contribue par son action au soutien des relations interpersonnelles et à la qualité de vie de la personne dans son lieu de vie. Au sein d'un collectif, il veille au respect de ses droits et libertés et de ses choix de vie au quotidien
- Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire
Dans le cadre d'un projet personnalisé fixé par le plan personnalisé de compensation, la mission de l'accompagnant éducatif et social consiste à faciliter, favoriser et participer à l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap dans les activités d'apprentissage, et les activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs. Il inscrit obligatoirement son intervention en complémentarité, en interaction et en synergie avec les professionnels en charge de la mise en œuvre du projet personnalisé du jeune et la famille.

ORGANISATION EN FORMATION INITIALE

- Formation en alternance (théorie/pratique) étalée sur 9 à 24 mois
- Une période de détermination de spécialité tout au début de la formation (14 heures)
- Une formation théorique de 504 heures
 - ❖ 357 heures pour le tronc commun
 - ❖ 147 heures pour la spécialité retenue
- Une formation pratique de 840 heures totales (3 stages différents en formation initiale et 1 seul pour les salariés en cours d'emploi)
- 7 heures pour la validation de compétences

⇒ **Total de 1 365 heures**

ORGANISATION EN FORMATION CONTINUE POUR SALARIES EN COURS D'EMPLOI

- Mise en place sur une amplitude de 9 à 24 mois.
- Une formation théorique de 504 heures
 - ❖ 357 heures pour le tronc commun
 - ❖ 147 heures pour la spécialité
- Une formation pratique de 140 heures hors entreprise employeur
- Une période de détermination de parcours au début de la formation (14 heures)
- Des temps de validation de compétences (7 heures)

⇒ **Total de 665 heures hors entreprise employeur**

L'ADMISSION EN FORMATION

- Les épreuves:
 - ❖ Une épreuve écrite d'admissibilité (un questionnaire de 10 questions d'actualité). Admissibilité prononcée à partir de 10/20.
 - ❖ Une épreuve d'admission (un oral de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale). Admission prononcée à partir de 10/20.
- Des dispenses de l'épreuve d'admissibilité sont prévues
 - ❖ Cf. . liste des titres et diplômes concernés ci- après

PROGRAMME DE LA FORMATION

■ OBJECTIFS

Permettre aux apprenants, et en fonction de la spécialité choisie, d'être en mesure de :

- Réaliser une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature ;
- Prendre en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie ;
- D'accompagner les personnes tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs ;
- De veiller à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagner dans leur vie sociale et relationnelle ;
- De réaliser des interventions d'aides et d'accompagnement contribuant à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.

■ CONTENU

Formation en centre, de 525 heures, répartie en 4 domaines de formation, avec pour chacun, une partie *socle* et une partie *spécialité* :

- DF1 : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale
126 h de socle + 14h de spécialité.
- DF2 : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité
98 h de socle + 63 h de spécialité.
- DF3 : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés
63 h de socle + 23 h de spécialité.
- DF4 : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne
70 h de socle + 42h de spécialité.

Formation pratique, de 840 heures, répartie sur 3 stages :

- Stage 1 : découverte de la personne dans la proximité – 175 h
- Stage 2 : professionnalisation dans la spécialité choisie – 420 h
- Stage 3 : renforcement vers d'autres lieux ou d'autres publics – 245 h

LES MODALITES DE CERTIFICATION

- Chaque domaine de compétence doit être validé séparément (10/20).
- Pour chaque domaine de compétence, la formation pratique donne lieu à une évaluation par le site qualifiant.
- A l'issue de la formation, l'établissement de formation présente les candidats à la certification.
- Le jury plénier réuni par la DRDJSCS se prononce sur la validation complète ou partielle,

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

- Justifier d'une activité salariée ou bénévole en rapport direct avec le diplôme (1 an d'activité cumulée en équivalent plein temps).
- Le rapport direct avec le DEAES est établi lorsque le candidat justifie avoir exercé au moins 2 activités relevant de chacun des 4 domaines d'activité

OBTENTION AUTOMATIQUE DU DE AES

- Les personnes titulaires du DEAVS ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile ou de la mention complémentaire d'aide à domicile sont, de droit, titulaires du DEAES spécialité accompagnement de la vie à domicile.
- Les personnes titulaires du DEAMP ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique sont de droit titulaires du DEAES spécialité accompagnement de la vie en structure collective

Sont dispensés des épreuves écrites d'admissibilité :

1. Les titulaires des diplômes au moins égaux ou supérieurs au niveau IV

2. Les titulaires des titres et diplômes de niveau V visés ci-dessous :

- Diplôme d'Etat d'assistant familial ;
- Diplôme d'Etat d'aide soignant
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales ;
- Brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne;
- Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien ;
- Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes ;
- Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie;
- Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif;
- Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance;
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural ;
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural;
- Titre professionnel assistant de vie ;
- Titre professionnel assistant de vie aux familles ;

3. Les lauréats de l'Institut du service civique

Sont dispensés des épreuves d'entrée en formation :

1. Les titulaires d'un DEAVS ou d'un DEAMP qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité du diplôme d'Etat
2. Les titulaires d'un DEAES qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au diplôme



FORMATION

DOSSIER DE CANDIDATURE

Diplôme d'état d'Accompagnant Educatif et Social
Session du 20 novembre 2017 au 14 décembre 2018

A retourner à l'adresse ci-dessous avant le 2 juin 2017

Nom de naissance	Nom d'épouse
Prénom	
Nationalité	
Date de naissance	Lieu de naissance
Adresse	
N° et rue	
Code postal	Ville
Téléphone fixe	Portable
Mail : _____ @ _____	
N° de sécurité sociale :	

VOUS ETES DEMANDEUR D'EMPLOI :

N° identifiant Pôle emploi :

Durée d'inscription à la date de remise du présent dossier :

Indemnisé par pôle emploi :

- Oui
- Non

ETABLISSEMENT EMPLOYEUR PENDANT LA FORMATION

Nom de l'établissement :

Activité de l'établissement :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Personne à contacter :

Nature du contrat pendant la formation :

- CDI
- CDD du au
- Contrat de professionnalisation du au
- Contrat d'avenir emploi du au
- Autre :

Vous travaillez à :

- Temps plein
- Temps partiel

AUTRE SITUATION :

Merci de cocher votre SOUHAIT DE SPECIALITE :

- Accompagnement de la vie à domicile
- Accompagnement de la vie en structure collective

Veillez cocher la ou les cases correspondantes afin d'être dispensé(e) de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- Je suis titulaire d'un diplôme au moins égal ou supérieur au niveau IV,
- Je suis lauréat de l'Institut du service civique,
- Je suis titulaire du titre ou diplôme de niveau V visés ci-dessous :
 - o Diplôme d'Etat d'assistant familial,
 - o Diplôme d'Etat d'aide-soignant,
 - o Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,
 - o Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales,
 - o Brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne,
 - o Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien,
 - o Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes,
 - o Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie,
 - o Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif,
 - o Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance,
 - o Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural,
 - o Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural,
 - o Titre professionnel assistant de vie
 - o Titre professionnel assistant de vie aux familles.

La dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité est automatique sous réserve que le candidat fournisse les copies de ses titres et diplômes lors de son inscription à la sélection.

CALENDRIER PREVISIONNEL

Informations collectives (<i>sur inscription en téléphonant au N° en bas de page</i>)	26/04/2017 à 9H30 17 mai 2017 à 9H30
Dates limite de réception du dossier	Vendredi 2 juin 2017
Epreuve d'admissibilité	21 juin à 9H30
Epreuve d'admission	Semaine du 10 au 13 juillet
Démarrage de la formation	20 novembre 2017
Fin de formation	14 décembre 2018
Epreuve finale	3 ^{ème} semaine de janvier 2019

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A CE DOSSIER :	Réservé au centre
<p><input type="checkbox"/> Lettre de motivation <u>manuscrite</u> qui détaille l'intérêt pour le métier, la spécialité envisagée et les raisons de vouloir intégrer un parcours de formation</p> <p><input type="checkbox"/> Curriculum Vitae (CV)</p> <p><input type="checkbox"/> Justificatif des titres ou diplômes obtenus et mentionnés dans ce dossier</p> <p><input type="checkbox"/> Copie recto/verso de votre carte d'identité en <u>cours de validité</u> OU carte de séjour en <u>cours de validité</u> OU passeport en <u>cours de validité</u></p> <p><input type="checkbox"/> copie de votre attestation d'assurance au titre de la Responsabilité Civile</p> <p><input type="checkbox"/> notification de Pôle emploi et avis de situation datant de <u>moins d'un mois</u></p> <p><input type="checkbox"/> 2 Photos d'identité</p> <p><u>un règlement</u> (chèque à l'ordre de Croix-rouge française/CRFP MP) de :</p> <p><input type="checkbox"/>80€ pour épreuves Oral + Ecrit OU <input type="checkbox"/>50€ si seule épreuve Orale</p> <p>A fournir obligatoirement pour les candidats admis en formation :</p> <p><input type="checkbox"/> certificat médical spécifiant que vous ne présentez aucune contre indication à l'exercice de la profession d'accompagnant éducatif et social ET justifiant la validité des vaccinations obligatoires ou en cours de régularisation (DTPolio)</p>	

Les renseignements fournis dans ce dossier restent à caractère confidentiel et à usage exclusif du centre de formation.

Tout dossier arrivant incomplet ou après la date de clôture ne pourra plus être pris en compte.

Aucun remboursement ne pourra être demandé.

Déclaration sur l'honneur :

Je soussigné(e)

- déclare avoir pris connaissance du règlement d'admission et de la présentation de la formation et déclare sur l'honneur que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont sincères et véritables (art. 22-II de la loi 68-690 du 31/07/68.
- déclare n'avoir pas fait l'objet d'interdiction administrative ni de condamnation pénale en raison d'une infraction incompatible avec les professions ouvertes aux titulaires du DEAES (art. L227-10 du CASF et L133-6 du CASF.

Je me porte candidat(e) à la sélection d'entrée en formation d'Accompagnement Educatif et Social.

Fait à.....le

Signature du candidat

Dossier à retourner à la Croix-rouge française à l'adresse ci-dessous avant le 2 juin 2017

Cadre réservé au centre de formation

Nom et Prénom :

Date de réception du dossier :

- Admis en liste principale
- Liste complémentaire
- Ajourné

Participation à l'épreuve d'admissibilité :

oui	
non	

Note obtenue :

Participation à l'épreuve d'admission :

oui	
non	

Note obtenue :

REMUNERATION :

- AREF
- Bourses
- ASP (region)
- CIF
- EMPLOYEUR
- AUTRE :

SOUHAIT DE SPECIALITE :

- Accompagnement de la vie à domicile
- Accompagnement de la vie en structure collective



FORMATION -

REGLEMENT D'ADMISSION

DIPLOME D'ETAT D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

TITRE I - OBJECTIFS GENERAUX

Ce règlement a pour objectif de préciser les conditions d'admission de l'ensemble des candidats qui souhaitent intégrer la formation DEAES à l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale/ CRFP Midi Pyrénées de la Croix rouge française

TITRE II - TEXTES DE REFERENCE

- Décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles
- Arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social
- Circulaire N°DGCS/SD4A/2016/57 du 29 février 2016 relative aux modalités de constitution, dépôt et examen des déclarations préalables complémentaires, en vue de dispenser la formation au diplôme d'état d'accompagnant éducatif (DEAES)
- Arrêté du 11 mars 2016 relatif au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social
- Instruction DGCS/SD4A/2016/324 du 25 octobre 2016

TITRE III - ACCES A LA FORMATION

Article III-1 – Modalités d'accès

- La formation est ouverte en voie directe, en cours d'emploi ou par le biais de la validation des acquis de l'expérience (VAE).
- Le candidat est soumis à des épreuves d'admission. Ces dernières comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission organisées par le centre de formation.

Article III-2 –Dispenses de l'épreuve écrite d'admissibilité

- Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité, mais seront convoqués à l'épreuve d'admission :
 - les titulaires des diplômes au moins égaux ou supérieurs au niveau IV,
 - les lauréats de l'Institut du service civique,
 - les titulaires des titres et diplômes de niveau V visés ci-dessous :
 - Diplôme d'Etat d'assistant familial,
 - Diplôme d'Etat d'aide-soignant,
 - Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,
 - Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales,
 - Brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne,
 - Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien,

- Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes,
 - Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie,
 - Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif,
 - Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance,
 - Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural,
 - Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural,
 - Titre professionnel assistant de vie
 - Titre professionnel assistant de vie aux familles.
- La dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité est automatique sous réserve que le candidat fournisse les copies de ses titres et diplômes lors de son inscription à la sélection.

Article III-3 – Dispositions spécifiques aux parcours post VAE (en attente des textes réglementaires)

Article III-4 – Dispositions spécifiques aux titulaires du DEAES ainsi qu'aux titulaires d'un DEAMP ou d'un DEAVS

Les candidats déjà titulaires du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ainsi que les candidats titulaires d'un diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale peuvent obtenir une spécialité différente de celle acquise au titre de leur diplôme. Pour ce faire, le candidat concerné devra fournir les copies de son diplôme. Les modalités seront définies par les textes réglementaires à venir.

TITRE IV – LES EPREUVES D'ADMISSION

ARTICLE IV 1 – L'épreuve écrite d'admissibilité

Article IV-1-1 Objectif

Identifier les capacités du candidat à présenter et justifier ses idées de façon ordonnée à l'écrit.

Article IV-1-2 Modalités

Le candidat répond à un questionnaire d'actualité, composé de dix questions orientées sur l'actualité sociale

- ◆ Durée de l'épreuve : 1 heure 30 minutes
- ◆ Les copies anonymes sont corrigées par la coordinatrice de l'action et un formateur du centre

Article IV-1-3 Critères d'évaluation

- ◆ Qualité de l'expression écrite : présentation, syntaxe, orthographe.
- ◆ Pertinence des réponses, niveau de connaissances et argumentation.

Les résultats de l'épreuve écrite sont traduits par une note sur 20 points. Toute note supérieure ou égale à 10 donne au candidat l'accès à l'épreuve orale d'admission de la même session.

Article IV-1-4 Notification des résultats

Les candidats recevront un document écrit précisant leur note avec la mention :

- ◆ « Ajourné ». Le candidat ne peut se présenter à l'épreuve orale d'admission.
- ◆ « Admissible ». Le candidat peut se présenter à l'épreuve orale d'admission. Une convocation précisera la date, l'heure et le lieu de passage de cette épreuve.

Article IV-2 - L'épreuve orale d'admission

Peuvent se présenter à l'épreuve orale d'admission :

- Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité
- Les candidats titulaires des diplômes et titres mentionnés à l'article III-2 ou lauréats de l'Institut du service civique

Article IV-2-1 Objectif

Sur la base d'un entretien avec le jury, les objectifs de l'épreuve orale sont de :

- Vérifier la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale
- Vérifier l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation

Article IV-2-2 Modalités

Epreuve individuelle d'une durée de 30 minutes centrée sur un entretien avec un jury composé de deux personnes :

- ◆ Un représentant du secteur professionnel du secteur social, médico-social ou éducatif
- ◆ Un formateur de l'équipe DEAES

Le candidat disposera de 20 minutes avant l'entretien pour renseigner un document qui servira de support à l'entretien.

Lors de l'entretien, le candidat sera invité à :

- ◆ Présenter ses réponses au jury
- ◆ Répondre aux questions du jury (questions qui porteront sur les réponses apportées par le candidat et sur ses motivations à s'engager dans une formation sociale et à exercer dans le secteur social)

Article IV-2-3 Critères d'évaluation

- ◆ Aptitudes relationnelles,
- ◆ Motivations et cohérence du projet professionnel,
- ◆ Cohérence du projet de formation.

Article IV 2-4 Notation

Les résultats de l'épreuve orale d'admission sont traduits par une note sur 20 points

TITRE V – MODALITES D'ETABLISSEMENT DES RESULTATS

Article V-1 Réussite à l'épreuve orale d'admission

- Le candidat ayant une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve orale d'admission est admis.
- Le candidat ayant une note inférieure à 10/20 à l'épreuve orale d'admission est ajourné.

Article V-2 Nombre de places

La capacité d'accueil en formation DEAES à l'IRFSS/Midi Pyrénées –Antenne Tarn de la Croix rouge française proposée (demande d'agrément en cours) est de 25 places maximum par promotion

Article V-3 La commission d'admission

Une commission d'admission se réunit et arrête la liste des candidats admis, la liste complémentaire et la liste des candidats ajournés au vu des résultats obtenus. Les candidats ayant une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont inscrits, par ordre de mérite.

Pour les cas d'égalité de note, le classement, sur liste principale comme sur liste complémentaire, sera réalisé en priorisant les critères définis en début de commission d'admission :

- Le nombre de points concernant la motivation à exercer le métier
- La promotion du niveau de qualification du candidat par l'accès au diplôme DEAES
- La constance de note entre les critères d'évaluation

Article V-4 Composition de la commission d'admission

La commission d'admission est composée :

- ◆ Du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant
- ◆ Du responsable de la formation d'accompagnant éducatif et social
- ◆ D'un professionnel exerçant dans un service ou un établissement du champ de l'action sociale, médico-sociale ou éducatif

Le Directeur du centre de formation ou son représentant préside la commission d'admission qui arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Cette liste précise par voie de formation :

- ◆ Le nombre de candidats admis
- ◆ La durée de leur parcours de formation

Cette liste est transmise au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale dans le mois qui suit l'entrée en formation.

Article V-5 – Notification d'admission

Une notification écrite des résultats chiffrés sera adressée à chaque candidat admis ou non admis à l'issue des épreuves.

La réussite aux épreuves orales d'admission organisées par l'Antenne Tarn de la Croix rouge française proposée entraîne l'admission au sein de ce seul établissement. Cette admission est valable uniquement pour la rentrée concernée (voir exception article V-6 report d'admission).

Le candidat admis sur liste principale doit, à réception de ses résultats, confirmer son maintien de candidature sur cette liste.

Le candidat placé en liste complémentaire doit, à réception des résultats, confirmer son maintien de candidature.

S'il est appelé sur liste définitive (contact téléphonique ou mail suivi d'un courrier), il est expressément demandé au candidat de confirmer son inscription par écrit, dans un délai maximum de 5 jours ouvrables qui suivent l'envoi des résultats d'admission (cachet de la poste faisant foi). Faute de quoi, le candidat suivant sera appelé à sa place.

S'il n'est pas appelé, il perd le bénéfice de ce résultat.

Article V-6 – Report d'admission

Une demande de report d'admission peut être demandée au directeur de l'établissement ou son représentant dans les conditions décrites dans l'article 7 de l'Arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social.

Toute demande de report d'admission devra préciser le motif de la demande et être accompagnée de toutes les pièces justifiant le motif. Sans ces justificatifs, la demande ne sera pas prise en compte. La demande sera à adresser par courrier recommandé avec accusé de réception au directeur du centre dans les 5 jours ouvrables qui suivent l'envoi des résultats d'admission.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de l'entrée en formation, en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception au directeur du centre.

TITRE VI – DISPENSE ET ALLEGEMENT DE FORMATION (cf. annexe 1 circulaire du 29 février 2016)

Les dispenses et les allègements de formation sont détaillés dans le protocole d'allègement.

Article VI-1 – les diplômes et titres concernés

Les diplômes, certificats ou titres mentionnés ci-dessous donnent lieu à dispenses et/ou allègements :

- Diplôme d'État d'assistant familial
- Diplôme d'État d'aide-soignant

- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- Titre professionnel assistant de vie ou titre professionnel assistant de vie aux familles
- Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie
- Brevet d'Etudes Professionnelles Carrières sanitaires et sociales
- Brevet d'Etudes Professionnelles Accompagnement, soins et services à la personne
- Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif
- Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance
- Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien
- Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural

Article VI-2 – Les dispenses

Des dispenses de domaines de compétences socle sont automatiques.

Les personnes concernées sont dispensées à la fois du cours théorique et de la certification correspondant à la dispense.

Article VI-3 – Les allègements

Des allègements de formation peuvent être accordés aux personnes titulaires de diplômes, certificats ou titres mentionnés ci-dessus par le centre de formation. Ils concernent les formations théoriques. En revanche, ils ne dispensent pas des épreuves de certification. (Cf. protocole d'allègements)

Article VI – 3- 1 Modalités de demande d'allègement

Le candidat dépose au plus tard le jour de l'épreuve écrite d'admissibilité, auprès du centre de formation un dossier comprenant :

- ◆ Une lettre motivée
- ◆ Une copie du diplôme, du titre ou du certificat justifiant la demande
- ◆ Toute pièce que le candidat estimera nécessaire pour l'étude de sa demande (programme, référentiel ou attestation de formation...)

Article VI – 3- 2 Composition de la commission d'allègement

- ◆ Directeur de l'établissement de formation ou de son représentant
- ◆ Responsable de la formation d'accompagnant éducatif et social
- ◆ Coordinatrice de la formation DEAES

TITRE VII - CALENDRIER DES EPREUVES D'ADMISSION

Cf. le dossier d'inscription

TITRE VIII – COÛT D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

Le règlement des frais de sélection s'effectue au moment de l'inscription, de préférence par chèque (à l'ordre de Croix-rouge française IRFSS/ CRFP Antenne Tarn).

- Epreuves écrite + orale : 80 €
- Epreuve orale : 50 €

Les frais d'admission restent acquis à la Croix-rouge française IRFSS/ CRFP Antenne Tarn, quel que soit le résultat de ces épreuves et même si les candidats ne s'y présentent pas.